



Violence et refoulement dans la zone d'attente de Roissy

Chowra Makaremi

► To cite this version:

Chowra Makaremi. Violence et refoulement dans la zone d'attente de Roissy. Confinement des étrangers: l'enfermement dehors, Editions du Croquant, pp.41-62, 2009. hal-03039122

HAL Id: hal-03039122

<https://hal.science/hal-03039122>

Submitted on 29 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Violence et refoulement dans la zone d'attente de Roissy

« Quand on attend la liste, on ne sait pas quel sera son sort. Est-ce que je dois être escorté ? C'est ça le pire : être escorté. La police demande "Vous partez ou vous ne partez pas ?" moi je dis : "Je ne pars pas" ; la police fait son rapport. Mais quand c'est sous escorte... Quand c'est sous escorte, c'est souffrant. On vous menotte, on vous scotche pour que vous ne puissiez pas avoir la force de faire quoi que ce soit. Donc vous êtes immobilisé, vous êtes à la merci de celui qui vous escorte¹. »

Les étrangers contrôlés aux frontières à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle sont soit immédiatement renvoyés vers leur lieu de provenance, soit maintenus en « zone d'attente », en attendant leur admission sur le territoire ou, plus fréquemment, leur renvoi². Le centre de ZAPI 3, situé dans la zone de fret de l'aéroport, regroupe l'hébergement des étrangers non admis en France – la gestion quotidienne étant confiée à une compagnie privée de maintenance et à la Croix-Rouge – et l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la procédure administrative

.....

1. Entretien avec Michel, demandeur d'asile congolais sorti de zone d'attente, 19 mai 2005.
2. L'article 35^{ter} de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France précise que le renvoi est à charge du transporteur.

de détention³ : les différentes unités de police, les agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), l'équipe médicale. Mais dès lors que l'étranger est « en instance de renvoi », soit dès le début du maintien, soit au terme du refus d'admission au titre de l'asile, le centre n'est plus dans les faits le lieu principal du maintien, et devient en quelque sorte une « base arrière », où l'étranger se lave, dort et mange, alors qu'il passe son temps en poste de police dans les aéroports, où il est conduit pour être renvoyé.

« [La police] m'a appelée la nuit à 1 h 30; on m'a dit : "L'OFPRA t'a rejetée." Et le lendemain, directement, on m'a amenée à l'aéroport. On a annoncé au haut-parleur "Elise K. tu peux descendre avec tous tes papiers de police et tes bagages". Je suis descendue, je ne savais pas où j'allais aller. Je croyais que j'allais sortir. Et là, il y a des policiers qui m'ont prise et [...] je me suis retrouvée à l'aéroport. Nous sommes rentrés dans la place principale, par là où j'étais venue. Nous sommes allés à la police; il y a le chef qui est là, on me dit : "Toi tu vas être embarquée". J'ai dit "Non, chef! Moi j'ai un problème (j'ai exposé mon cas), je refuse de partir." Il m'a dit : "D'accord, tu vas rentrer au centre, arrête de pleurer." Deux jours après, on est venu encore me prendre. [...] À l'aéroport, j'ai [encore refusé]. Le chef de la police m'a dit "Attends, tu vas rentrer au centre". Normalement, quand je rentre [en ZAPI] on attend que l'avion décolle puis on me ramène. Mais cette fois, l'avion n'avait pas encore décollé quand les policiers de l'aéroport m'ont ramenée. Dès que je suis arrivée, les policiers [de la ZAPI] ont dit "Toi? Encore ici? Tu vas voir!" On m'a emmenée dans

.....

3. La distinction entre le régime de « maintien » en zone d'attente et la détention, fondée en droit sur le fait que « L'étranger est libre de quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination située hors de France » et n'est donc pas détenu, n'est pas reprise à notre compte dans ce chapitre.

cette petite chambre, dans le poste de police. J'ai attendu là-bas jusqu'au soir. On est venu me mettre des bandes en plastique autour des poignets qu'on a serrées très fort. On m'a ligoté les pieds: bras attachés et pieds et jambes attachés. Puis on m'a soutenue comme ça et on m'a mise dans la voiture. Il y avait une dame policière derrière moi qui me tenait. J'ai dit: "Je suis souffrante, j'ai un problème de respiration". Ils ne voulaient pas me croire. Il y avait un monsieur qui me tirait les cheveux. Ils m'ont emmenée pour l'avion du soir; cette fois, directement sur les pistes, en bas de l'avion. » (entretien avec Élise K., demandeuse d'asile congolaise qui a résisté à des tentatives de renvoi en février 2007)

Le « refoulement » des étrangers est une procédure juridique introduite au début du ^{xx}e siècle en France: « Durant les années vingt, (refoulement) désigne le refus de séjour opposé à un étranger désirant entrer en France, ou s'y trouvant de fait sans que l'État ait légitimé sa présence⁴. » Récusant le terme d'« expulsion », dans la mesure où l'étranger maintenu en zone d'attente n'a officiellement pas encore foulé le sol national, l'administration parle du « réacheminement » des étrangers maintenus ou de leur « réembarquement »; les documents internes de police désignent l'étranger renvoyé comme « bien embarqué » ou « BE ». Nous utiliserons ici indistinctement les termes d'expulsion et de refoulement, pour évoquer ce moment où l'étranger placé en zone d'attente est reconduit par la police dans l'avion. Que se passe-t-il dans ce face-à-face entre des individus non consentants et les forces de police qui accomplissent la décision administrative de refoulement? Comment la violence de ce face-à-face a-t-elle été problématisée par la société

.....

4. Rygiel P., « Refoulements et renouvellement des cartes de "travailleur étranger" dans le Cher durant les années trente », in P. Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. L'État-nation et les populations immigrées, fin XIX^e-début XX^e*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 2004, pp. 117-133.

et comment a-t-elle évolué ? La gestion des corps à déplacer s'est développée comme une technique de pouvoir dont nous tenterons d'interroger trois lignes de force, en nous appuyant sur une observation de terrain en zone d'attente et sur une série de rapports associatifs et institutionnels : la codification et la technicisation de l'usage de la force, les débordements de la violence hors cadre, et le traitement, en amont, des corps à renvoyer. Peut-on contraindre par la force sans violence ? C'est autour de cet oxymore que se noue finalement une réflexion sur les pratiques de renvoi forcé des étrangers, en nous invitant à questionner le type de gouvernement qu'il met en place.

L'expulsion implique des acteurs et des façons de faire différents, selon la situation administrative de l'étranger et l'urgence de le renvoyer. Les personnes qui sont refoulées immédiatement dès leur arrivée sans être maintenues en zone d'attente repartent souvent seules, comme des voyageurs ordinaires. Les maintenus « en instance de renvoi » sont conduits jusqu'à l'avion par les équipes de la Police de l'air et des frontières (PAF) dans les aéro-gares, qui n'exercent normalement pas de contrainte physique si l'étranger s'oppose à son renvoi. Par contre, lorsque le renvoi devient impératif – à quelques jours de la fin légale du maintien (qui est de 20 jours actuellement) ou avant l'audience au tribunal d'un étranger dont le dossier administratif indique qu'il a toutes les chances d'être libéré par le juge des libertés et de la détention – il est effectué par une unité mobile d'escorte spécialisée dans cette tâche, dont les agents ressemblent par leurs techniques et leur aspect à des CRS. Le renvoi se fait alors par la force et l'étranger expulsé est accompagné par l'escorte jusqu'au pays d'arrivée où il est remis à la police nationale. La décision de faire escorter les étrangers (après l'échec d'une ou deux tentatives de renvoi ou dès la première expulsion) est prise par le Groupe d'analyse et de suivi des affaires d'immigration (GASAI), de la division immigration de la police de l'air et des frontières, qui travaille en ZAPI 3.

Les violences faites au corps lors des renvois sous escorte, dont l'opinion nationale a écho par les communiqués des asso-

ciations de défense des droits et par la presse⁵, nous semblent être ce point où « la violence légitime » exercée par l'État à ses frontières entre en tension avec une violence infrapolitique, un gouvernement codifié, qui passe par des formes plus subtiles de contrôle modifiant les enjeux de l'obéissance et de la résistance. Le maintien relève d'un processus de subjectivation dans le cadre d'une administration wébérienne où les étrangers contrôlés sont soumis à des lois et sont redéfinis par des normes qui reposent le lien d'obéissance de l'individu à l'État. Or il semble, lorsqu'on a l'occasion d'observer cette scène où l'étranger, attaché avec des bandes velcro de sorte qu'il ne puisse pas faire de mouvements de bras et de jambes, la bouche bâillonnée par un ruban de scotch, est transporté à l'horizontale, que l'on a affaire avant tout à l'exercice d'une force: les expulsions apparaissent comme une ligne où se négocie la distinction établie entre le gouvernement et la force (*macht*)⁶.

Violences et technicisation de la force

Le 25 août 1991, le rapport officiel rédigé par un commissaire de police principal de la PAF décrit l'expulsion d'un demandeur d'asile sri-lankais:

« La procédure d'embarquement a débuté normalement [...] J'attendis la fin de l'embarquement pour le laisser voyager librement à la condition expresse qu'il se tienne tranquille [...] À peine le bandeau était-il ôté, l'intéressé opérait une violente poussée avec ses pieds en appui sur le plancher de la cabine et tentait de se dresser en pesant sur le dossier

.....

5. Voir entre autres: Anafé, *Dans le non-droit des aéroports... la mort d'un Sri-Lankais*, juin-août 1991; Anafé, *Violences policières en zone d'attente*, mars 2003; Médecins du monde, *La zone d'attente de Roissy, une zone de non-droit*, mars 2003; « Vols avec violences fatales; deuxième décès en un mois d'un étranger expulsé », *Libération* (22/01/2003); « Immigration – La police accusée de violences: polémique sur la zone d'attente de Roissy », *Le Figaro* (02/02/05); de Loisy A., *Bienvenue en France! Six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy*, Paris, Éditions du Cherche Midi, 2005.

6. Weber M., *Économie et Société*, Paris, Plon, 1971.

de son siège; simultanément, il se mettait à crier. Surpris par cette manœuvre brutale, l'officier de paix et moi-même avons dû nous arc-bouter de part et d'autre du torse de l'intéressé pour tenter de le faire asseoir. Nous ne pouvions que limiter la puissance de ses cris en plaçant nos mains sur sa bouche, tout en évitant les morsures. Je parvenais alors à saisir une couverture disposée sur le siège avant et, l'utilisant comme une sangle, nous l'avons fermement appliquée en haut du thorax afin de le maintenir sur son siège. Nous nous trouvions alors [...] agenouillés sur nos sièges respectifs, le visage très proche de celui de M. Arumum, appuyant de toutes nos forces sur le haut de son corps pour s'opposer à ses secousses [...] Il s'en est suivi une succession de phases d'excitation au cours desquelles le passager se raidissait et s'opposait de toutes ses forces. Suivies de relâchements lui permettant de souffler et de récupérer, afin de recommencer avec autant d'intensité. J'estime que ces manifestations ont duré entre 20 et 30 minutes environ [...] Après un de ces nombreux soubresauts, il s'est relâché comme il l'avait fait précédemment à plusieurs reprises. Sur le moment, cela ne nous a pas inquiétés; mais comme ses yeux restaient clos, j'ai demandé à l'officier de paix de contrôler ses réactions. Bien qu'il me semblât respirer faiblement, il restait immobile. Constatant que son regard était vague, je pensais qu'il ne s'agissait pas d'une simulation mais d'une perte réelle de connaissance. [...] Le passager fut évacué de l'appareil à 19 h 10, sans connaissance, malgré une reprise des battements cardiaques [...]»⁷

M. Arumum meurt d'une crise cardiaque le lendemain. Sa famille se constitue partie civile et dépose une plainte pour

.....

7. Rapport de police reproduit dans Gisti, « Dans le non-droit des aéroports... la mort d'un Sri-Lankais », *Plein Droit* « Immigrés: le grand chantier de la "dés-intégration" », n° 15-16, novembre 1991, (<http://www.gisti.org/doc/plein-droit/15-16/sri-lankais.html>, accédé le 15 juin 2008)

homicide involontaire contre deux policiers, appuyée par le Groupe de soutien et d'information des travailleurs étrangers (Gisti), la Ligue des droits de l'homme (LDH), France terre d'asile (FTDA) et la Cimade. Les associations mettent ainsi leur expertise juridique au service d'une action de justice contre l'État, dans une tradition militante qui, depuis la découverte des pratiques discrétionnaires aux frontières dans les années 1970, mobilise les ressources du droit pour amener l'administration à encadrer ses pratiques de contrôle et les redéfinir dans le cadre légal de l'État de droit. La bataille juridique engagée de 1997 à 1999⁸ aboutit, au terme de multiples procès, à la relaxe des policiers, en raison de « l'absence de certitude véritable sur le lien direct de causalité entre la faute commise et le décès⁹ ». Si l'exercice de la violence administrative à l'œuvre durant le renvoi n'a pas été condamné par le tribunal, sa dénonciation médiatique et la mobilisation sociale que constitue l'initiative d'une poursuite pénale relayée par plusieurs associations ont amené l'État à encadrer et redéfinir ses pratiques d'expulsion. Prenant les devants face au jugement en juin 1999 des deux policiers poursuivis pour homicide (et désamorçant préventivement les effets politiques de l'éventuelle condamnation à laquelle s'exposaient ces agents), l'arrêté du 29 janvier 1999 « relatif à l'organisation de la direction centrale de la police aux frontières en sous-directions et portant création de services à compétence nationale » annonce dans son article 4 la création d'un métier de police spécialisé dans l'expulsion forcée : l'unité nationale d'escorte, de soutien et d'intervention (UNESI). L'UNESI est une unité « mobile », avec un recrutement et une formation particulières. En professionnalisant l'exercice de la force et en l'adaptant spécialement à la situation de l'expulsion forcée, l'État travaille à techniciser ce qui est apparu dans l'espace public comme une violence éventuellement meurtrière. L'usage de la force est défini dans une

.....

8. Gisti, *Bilans d'activité annuels* (<http://www.gisti.org/spip.php?article26>, accédé le 15 juin 2008) : *Bilan 1997*, p. 38 ; *Bilan 1998*, p. 31 ; *Bilan 1999*, p. 34.

9. Gisti, *Bilan d'activité 1999*, *op. cit.*, p. 34.

double standardisation : les procédés du renvoi forcé sont codifiés en des « Gestes techniques professionnels en intervention » (GTPI) et le matériel utilisé est standardisé : « Seuls les matériels actuellement en dotation administrative (menottes textiles de préférence ou métalliques en cas de nécessité, bandes de type “velcro” et en tant que de besoin la ceinture d’immobilisation) doivent être utilisés¹⁰. » Cette réponse administrative propose de relire la question de la légitimité de la violence étatique (et de la « tuabilité » de l’étranger expulsable), soulevée initialement par la mort d’un demandeur d’asile durant son renvoi, comme une question de formation à la violence et de gestion technique des corps à expulser : l’exercice de la force est découpé séquentiellement en « gestes techniques professionnels ». Ces gestes se développent à partir d’une réduction de l’étranger à expulser en un corps-objet, comme le raconte Christophe, réfugié statutaire d’origine ivoirienne arrivé en zone d’attente en mars 2003 et soumis à plusieurs tentatives de renvoi :

« Comme d’habitude on nous réveille à 4 h 00 du matin ; à 10 h 00 il y a des gars qui sont venus : ce n’était plus la police qui venait maintenant, c’était les CRS, pas n’importe quel agent de CRS mais ceux qui sont vraiment costauds. Il y avait une autre pièce à côté [du poste de police en ZAPI], il y avait une chaise. Le mec a fermé la porte : tu arrives, il dit “Monsieur, asseyez-vous”, et quand tu t’assois, d’un coup, il te prend par le cou. Il y en a un qui te prend par le cou, il t’immobilise en fait et te plie. Avec du ruban adhésif, il t’attache là, à la cuisse, et les bras sont liés derrière et ils te portent maintenant comme, euh, comme s’ils portaient une affaire. Voilà, et puis ils te jettent dans la camionnette de CRS à côté des autres, que tu sois fille ou garçon, comme ça on était ligotés [...] direction l’avion : par les portes arrière de l’avion,

.....

10. « Instructions relatives à l’éloignement par voie aérienne des étrangers en situation irrégulière », diffusée le 17 juin 2003

et c'est là-bas qu'on nous portait encore pour nous faire monter dans l'avion pour essayer de nous expulser. »

La création de l'UNESI s'inscrit dans l'évolution de la police nationale au xx^e siècle étudiée par Patrick Bruneteaux et suit le même processus de gestion étatique de la « violence légitime » qui a donné naissance à la gendarmerie mobile et aux Compagnies républicaines de sécurité (CRS): création d'une unité spéciale, standardisation des moyens techniques, protocole de « codification de l'action »¹¹. Cette codification de l'action, par l'institution des GTPI, fait usage d'un savoir anatomique et d'une classification des fonctions vitales qui sont le point d'application de la force technique. Reformulant le face-à-face dans une économie physique qui est une question de dosage et de prise, cette nouvelle lecture de la violence s'inscrit dans une fascinante mécanique des corps :

« [l]a technique de contrainte et de régulation phonique, dont la mise en œuvre de 3 à 5 secondes ne peut excéder 5 minutes [...] consiste, pour le policier, à faire passer son bras derrière la nuque du reconduit pour revenir devant la gorge en saisissant le vêtement de ce dernier, tandis que le second bras vient fermer cette boucle ou cette « clef d'étrangement » sur la face latérale du cou et que le front de l'escorteur appuie sur la tempe de l'éloigné. Il est indiqué que cette technique déstabilise physiquement par la modification des repères sensoriels, diminue la résistance par les forces exercées sur la tête et le cou et réduit les capacités à crier par la régulation phonique, mais que les risques d'atteintes traumatiques sont la détresse ventilatoire et/ou circulatoire, la défaillance de l'organisme et le risque vital. [...] Afin de prévenir les risques médicaux dus à l'état d'excitation de l'éloigné et à son maintien dans

.....

11. Bruneteaux P., *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de la Fondation nationale de sciences politiques, 1996, p. 105.

l'avion, la pratique des gestes non réglementaires, notamment la compression du thorax, le pliage du tronc et le garrotage des membres, est strictement prohibée¹². »

Cette mécanique institue l'oxymore d'un exercice de la force vidé de toute notion de violence. La rationalisation et la réification dont procèdent les techniques énoncées opèrent un renversement des actions de contrôle et de résistance : l'exercice de la contrainte du corps que l'on fait monter dans l'avion et que l'on y maintient de force se transforme en un déploiement rigoureux, minutieux, « régulé » de neutralisation. Face à cette mécanique impersonnelle et consciencieuse (puisque dosée pour ne pas tuer), l'étranger à tenir à distance (« l'éloigné ») est un être d'émotions et de dépense, dont « l'état d'excitation » présente un danger. Au contact du processus régulé de contrainte des fonctions vitales, le corps « excité » s'emballe, palpite et lâche. Les morts en expulsion le sont de crises cardiaques et les rapports de décès suivent le schéma d'une dépense violente et irrationnelle de l'étranger, les cris et les morsures, puis soudain le relâchement du corps, la révulsion des yeux et l'écume aux lèvres : le malaise et la mort¹³. La figure de l'enragé renverse ainsi l'exercice de la force étatique en une gestion de la violence. Celle-ci est par ailleurs associée à une prise en charge médicale des corps, qui fonde l'expertise des techniques d'expulsion : une note du ministre de l'Intérieur en janvier 2003 précise, comme on peut s'y attendre à la lecture du manuel d'instruction, que « tous les gestes techniques [...] ont été mis en place avec la collaboration de médecins¹⁴ » ; avant l'escorte, les poli-

.....

12. « Instructions relatives à l'éloignement par voie aérienne des étrangers en situation irrégulière », *op. cit.*
13. Rapport d'activités de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Année 2003, Paris, la Documentation française, 2004. Voir : Avis et recommandations de la commission suite à la saisine no. 2003-3, le 23 janvier 2003, par M^{me} Nicole Borvo sénatrice de Paris (p. 123 et *sq.*), et à la saisine no. 2003-4, le 30 janvier 2003, par M^{me} Nicole Borvo (p. 131 et *sq.*).
14. Cité dans le Rapport d'activités de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, année 2003, *op. cit.*, p. 143.

ciers font passer un examen médical à l'étranger et se font établir un certificat médical par le médecin de la ZAPI 3, qu'ils gardent dans le « dossier » de l'expulsé qu'ils emmènent avec eux.

Usages et dosages de la force : le pouvoir objectivant

Cependant, cette gestion du contrôle, qui prétend enserrer la contrainte dans une stricte « proportionnalité » des forces, ne parvient pas tout à fait à convaincre dans la mesure où, dans la pratique, cette économie elle-même s'avère mortelle – et plus encore qu'auparavant. L'application des GTPI par l'UNESI provoque ainsi la mort de deux expulsés en 2002 et 2003 : un sans-papiers argentin placé en rétention et un demandeur d'asile éthiopien maintenu en zone d'attente meurent de crise cardiaque respectivement le 30 décembre 2002 et 18 janvier 2003. Ces réalités entraînent en réponse une volonté d'encadrement institutionnel des pratiques administratives, dans la perspective d'un contrôle démocratique du pouvoir : le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), une commission parlementaire du Conseil de l'Europe, la Commission nationale de déontologie de la sécurité rendent des avis et des recommandations sur les renvois sous escorte. Mais en reprenant les termes dans lesquels le ministère de l'Intérieur a problématisé les premiers morts sous escorte, ces débats restent dans le cadre posé par la création de l'UNESI et la technicisation de la violence. Le rappel du « coût humain » des politiques migratoires, qui refait brièvement surface dans l'espace public à la mort des étrangers, n'embrasse pas sur une remise en cause de la légitimité des escortes : la question de la légitimité n'est en fait pas abordée et les événements sont au contraire problématisés dans les termes techniques d'une gestion de la vie et d'une gestion des corps¹⁵.

.....

15. Le Comité européen de prévention contre la torture (CPT) du Conseil de l'Europe précise dans son « Rapport au gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France du 17 au 21 juin 2002 » (CPT/Inf (2003) 40) que « sont à proscrire les

La discussion technique, experte, inscrit la question des escortes dans une problématique plus globale du pouvoir démocratique : comment adapter la violence légitime aux cadres moraux et sensibles (à la « morale humanitaire ») des démocraties occidentales¹⁶ ? Concrètement, la mort des étrangers durant leur renvoi pose la question de savoir quels sont les bons gestes à avoir dans un corps à corps pour contraindre sans tuer. Depuis ce rapport et les morts sous escorte de 2002-2003, d'ailleurs, l'État français a déclaré à plusieurs reprises avoir interdit la « technique du pliage¹⁷ » (décrit dans l'escorte mortelle de M. Hagos en décembre 2003) : en apprenant de ses expériences, le ministère de l'intérieur soutient l'idée du développement progressif et de l'ajustement de techniques vers l'idéal d'une gestion des corps parvenant à les contraindre parfaitement en les gardant intacts. Le ministère de l'Intérieur, dans le manuel d'instruction diffusé aux agents de l'UNESI, expose toutefois en quoi cette technique de gestion de la force participe plus largement à définir des pratiques de gouvernement et à reposer les conditions d'exercice du pouvoir :

« Outre le fait qu'elle contribue à affirmer l'autorité de l'État en assurant l'exécution de ses décisions, elle joue un rôle dissuasif non négligeable vis-à-vis d'émigrants potentiels et constitue donc un frein, en amont de nos frontières, à l'immigration illégale. »

.....

techniques pouvant directement ou indirectement obstruer les voies respiratoires comme les compressions du thorax et celles consistant à entraver les membres avec des adhésifs ; lister avec précision les moyens de contrainte susceptibles de provoquer une « asphyxie posturale » [et] ne permettre leur utilisation que de manière exceptionnelle, afin de réduire au minimum les risques pour la santé de la personne concernée » [...]. (<http://www.cpt.coe.int/documents/fra/2003-40-inf-fra.htm>, accédé le 15 juin 2008). La Cour européenne des droits de l'homme se fonde sur ce rapport pour « condamner (r) une méthode dangereuse de contention comme contraire à l'obligation positive de l'État de protéger la vie » dans un arrêt du 9 octobre 2007. Tout en condamnant l'État français, le raisonnement juridique fait entrer la nouvelle définition technique de la violence publique dans le droit.

16. Voir également sur ce point Brossat A., *La démocratie immunitaire*, Paris, La Dispute, 2003.

17. « Réponse du gouvernement de la République française au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatif à sa visite effectuée en France du 17 au 21 juin 2002 » (CPT/Inf (2003) 41), (<http://www.cpt.coe.int/documents/fra/2003-41-inf-fra.htm>, accédé le 15 juin 2008).

Or, face à cette perspective, le débat posé par les morts sous escorte opère de fait un retrait hors des cadres d'énonciation politiques sur les usages de la violence publique pour se repositionner au niveau microscopique et gestionnaire des dosages de la violence et de la mécanique des corps. Cette problématisation dépasse cependant la discussion technique dans la mesure où elle charrie une certaine conception du pouvoir comme gestion de la vie. Le paradoxe est qu'ici, le « droit à la vie » posé comme principe de gouvernement sanctionne de fait une réification des corps à contrôler : le rapport de la commission parlementaire du Conseil de l'Europe dénonçant les pratiques d'escorte discute ainsi de la « technique du coussin », de la « technique du pliage » et de la « technique du cochon attaché »¹⁸. Le regard porté sur les pratiques violentes de l'escorte institue ainsi un champ d'expertise et de contre-expertise, construit sur le mélange de savoir médical et de prises physiques, qui requalifient l'usage de la violence contre les étrangers et les relations de pouvoir dans lesquelles s'inscrivent ces politiques de renvoi forcé. En effet, ce qui apparaît clairement dans la technicisation de la violence n'est pas tant le mouvement vanté de civilisation et d'« humanisation » de l'usage de la force publique, qu'une perte d'intersubjectivité. La perfection technique d'une force qui cherche à maintenir les fonctions vitales de celui qu'elle contraint se donne pour objet de désamorcer l'idée même de résistance en désactivant la mise en jeu de soi. Par là, la régulation démocratique de la force touche à des questions plus profondes concernant les relations de pouvoir qui sont ainsi produites.

Le déplacement forcé des corps et les pratiques de régulation dont il fait l'objet solidifient et instituent l'idée d'une gestion démocratique de la force étatique dans laquelle la notion de violence est niée. Cependant, à y regarder de près, l'opération de « maîtrise » et le face-à-face, qui est un corps à corps, entre la

.....

18. Comité européen de prévention contre la torture (CPT), « Rapport au gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France du 17 au 21 juin 2002 », *op. cit.*

police et l'étranger – habituellement dérobé aux yeux du public – repose la question de la violence à travers une définition de la « force » telle que l'identifie Simone Weil :

« La force devant quoi la chair se rétracte [...] c'est ce qui fait de quiconque lui est soumis une chose. Quand elle s'exerce jusqu'au bout, elle fait de l'homme une chose au sens le plus littéral, car elle en fait un cadavre. [...] La force qui tue est une forme sommaire, grossière de force. Combien plus variée en ses procédés, combien plus surprenante en ses effets, est l'autre force, celle qui ne tue pas; c'est-à-dire celle qui ne tue pas encore. Elle va tuer sûrement, elle va tuer peut-être, ou bien elle est seulement suspendue sur l'être qu'à tout instant elle peut tuer [...] Du pouvoir de transformer un homme en chose en le faisant mourir procède un autre pouvoir, et bien autrement prodigieux, celui de faire une chose d'un homme qui reste vivant¹⁹. »

Comment alors penser les rapports entre démocratie et violence, dans ces opérations de gestion des corps et des vies, d'identification, de tri et d'exercice de la force où se réélaborent les lignes d'exclusion nationales et, finalement, politiques ?

Refoulement et défolement

Au-delà du moment et des techniques d'escorte, il est nécessaire à présent de resituer le renvoi dans une séquence plus longue comprenant un avant et parfois un après. Si la contrainte de l'étranger dans l'avion, qui est un moment relativement « ouvert » puisque les pratiques policières se font sous les yeux du personnel aérien, et parfois des passagers, a été pensée en termes d'usage public de la force et a évolué en conséquence, le

.....
19. Weil S., « L'Iliade ou le poème de la force », *Œuvres*, Paris, Quarto Gallimard, 1999, p. 529-530.

corps à corps qui intervient avant et après ce moment reste « hors champ ». Or, tandis que la contrainte exercée durant l'escorte se décline dans une gestion technique de la violence, ce qui se passe avant ou après offre un corps à corps libéré de l'œil du témoin et de la procédure technique, dans toute la gratuité et la dépense que les « gestes techniques professionnels » prétendaient éradiquer. En effet, les observations de terrain et de nombreux témoignages documentés chaque année par l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) montrent que les coups et blessures et les traitements dégradants sont une réalité de la zone d'attente²⁰. Ceux-ci n'accompagnent plus l'exercice de la contrainte en soi, puisque le moment du renvoi forcé en lui-même est techniquement codifié (même si cet encadrement ne change rien à l'intensité de sa violence), mais ils interviennent avant ou après la procédure codifiée. En effet, le schème de la « maîtrise » et du sang-froid, de l'usage « strictement proportionné de la force » et de l'escorteur stoïque sous les cris, les morsures et le déchaînement de l'étranger – en un mot la négation des affects et le retrait raisonné de l'escorteur hors de la relation de force interpersonnelle qui oppose sa volonté à celle de l'étranger – laissent place en cas d'échec de l'escorte à un défolement brutal qui est bien loin de l'idéal de sang-froid professionnel.

« On devait être expulsé tous les cinq (on était arrivés ensemble) [...] À la descente de l'avion, on a demandé: où sont les filles ? [...] on a vu qu'elles sont dans le camion, les mecs qui les ont fait descendre leur ont pissé dessus dans le camion. Aussi c'était mouillé par terre. Moi je ne voulais pas me coucher là-dedans [...] "Mets-toi dedans !" Ils m'ont jeté la valise dessus et ils m'ont tapé de l'avion jusqu'à la ZAPI. Ils étaient deux, l'un me tape dans le ventre l'autre me tape sur la tête. Ils me font coucher comme ça [allongé au sol avec les jambes et la tête soulevés], tu fais des abdos,

.....

20. Voir les rapports et communiqués de l'Anafé et les saisines de la commission nationale de déontologie et sécurité, (<http://www.anafe.org/violence.php>, accédé le 15 juin 2008).

ils me tapent la tête, donc il faut rester comme ça jusqu'à la zone d'attente. Ils me tapent sur le ventre et tout ; les filles, c'était pareil. Ils te tapaient partout, avec leurs chaussures de service. Ils étaient cinq ou six. Ils disaient que c'est à cause de moi, ils disaient des insultes : "nègres", "singes", tous ces trucs-là, "retournez dans votre prison les noirs". » (Entretien avec Christophe)

Ce mouvement de défolement brutal se délocalise dans des lieux soustraits au public : les couloirs de l'aéroport, le camion du retour en ZAPI ou encore les postes de police dans les aéroports. Un navigant aérien, syndicaliste de CFDT Air France, explique ainsi :

« À une époque, le personnel se plaignait du bruit dans les postes, des gens qui criaient, qui hurlaient, des choses comme ça. Mais on n'a pas sorti trop de détails sur cette affaire. On s'autocensure, on est vigilants avec les témoignages, même si tout le monde est convaincu que les passages à tabac dans les cellules ça existe, ce qui arrive réellement c'est après : quand les gens ont refusé de partir mais qu'ils sont frappés le soir dans les cellules, [...] mais on n'a pas une vision claire sur cela. On a une vision claire sur les gens qui nous montrent un œil gonflé et rouge, une blessure sur le visage, qui baissent leurs pantalons pour montrer leurs testicules. »

L'étranger sous escorte ne passe pas par la salle d'embarquement, mais il est directement conduit en bas de la piste par l'UNESI, qui le transporte dans l'avion avant l'embarquement des passagers ordinaires. Cette disposition déplace le moment critique de face-à-face que constitue l'entrée dans l'avion et, en cas d'échec, la sortie hors de l'appareil, dans un lieu isolé du regard du personnel navigant et des passagers. Désormais, ne sont plus témoins des violences exercées lors de l'embarquement et surtout de la descente de l'avion, si la tentative de refoulement est avortée, que le

personnel de sécurité, le personnel de chargement, etc. travaillant sur les pistes. Or ces tâches sont sous-traitées par les compagnies aériennes à des sociétés privées dont les salariés ont des statuts plus précaires que ceux du personnel navigant. Notamment, la syndicalisation, qui a été un outil de mise en visibilité et d'opposition aux pratiques policières d'escorte²¹, est minime ou absente chez le personnel présent sur les pistes, dont la possibilité de travailler dépend par ailleurs d'une habilitation à accéder à l'emprise aéroportuaire, délivrée (ou confisquée) par la préfecture de police. De même que dans le centre de ZAPI, dont la gestion quotidienne est sous-traitée à l'entreprise multiservice GTM, le contrôle opère dans un huis clos dont les témoins sont des salariés précarisés par le système de sous-traitance des services. Cette configuration assure une nouvelle confidentialité aux pratiques policières, là où le mouvement social d'opposition à la détention aéroportuaire est né initialement du rassemblement des professionnels témoins de ces réalités (CFDT Police de l'air et des frontières, CFDT Air France, Syndicat de la magistrature, etc.) et d'associations de défense des droits. Ainsi, la violence hors cadre devient-elle difficile à documenter et reste en dehors du débat public sur l'usage de la force policière contre les étrangers. Ce point aveugle, où se défile la tension contenue dans l'opération de « maîtrise » et où s'exposent les affects violents sur lesquels s'est posée un moment la grille de codification gestuelle, est pourtant indissociable de la force technique pour comprendre la réelle dynamique qui dessine les rapports de pouvoir dans l'expulsion des étrangers.

Biopouvoir : fatiguer le corps

Les rapports de pouvoir ne se jouent pas uniquement dans l'enjeu de la violence, technicisée, défoulée, mais s'inscrivent

.....

21. Comme l'a prouvé la demande syndicale faite aux actionnaires d'Air France de refuser l'utilisation de ce transporteur pour les escortes d'étrangers en juillet 2007. (Voir « Chez Air France, le personnel ne veut plus participer aux expulsions d'étrangers », *Libération*, 11/07/2007).

plus largement et plus systématiquement dans un régime de gouvernementalité qui consiste à désactiver l'usage de la force en amont, en travaillant les corps qu'il faut renvoyer par un ensemble de stratégies pour les fatiguer et les éprouver. Ce régime s'ancre dans l'espace en réseau des aéroports, des postes de police et du centre d'hébergement. Michel, escorté vers la Turquie, qui ne l'a pas accepté et l'a renvoyé en France (où il a passé un second séjour de 15 jours en zone d'attente) raconte ainsi son premier renvoi :

« Le premier jour, j'ai refusé. [...] Quand je suis rentré de l'aéroport, parce que le vol pour Istanbul était à 11 heures, on m'a dit : "On rentre à l'hôtel. Ils m'ont gardé dans une des cellules à ZAPI 3 où je n'ai pas regagné la chambre [pièce attenante au poste de police qui fait office de cellule de garde à vue]. Quand on a appelé les gens pour la nourriture, moi on m'a laissé dans cette cellule-là. Scotché ici, sans me donner à manger. On ne me donne pas à manger ; je suis très affaibli, je ne dors pas, je reste dans cette cellule. [...] Le lendemain, ils reviennent encore. Cette fois ils m'ont encore escorté, scotché et tout ça. Là je dis que je ne refuse pas de partir. Moi, en tout cas, tant que c'est Istanbul, je pars²². Comme j'étais déjà affaibli, je ne voulais pas que ce soit par force, je ne pouvais pas résister. J'ai accepté de partir, je suis monté dans l'avion. [...] Cette fois-ci je ne faisais pas de bruit, j'étais tellement affaibli, je suis resté tranquille mais sous escorte, et puis scotché. »

La « cellule » dont parle Michel, petite pièce de garde à vue séparée du poste de police en ZAPI 3 par une porte vitrée, accueille les étrangers qui ont résisté d'une manière ou d'une autre à leur expulsion : qu'ils se dénudent sur la piste, défèquent sur eux-mêmes, manifestent de la violence contre l'escorte ou

.....

22. Michel vient du Congo-Kinshassa.

contre eux-mêmes. Cette mise à l'écart des étrangers ayant résisté contre leur envoi se fonde sur le régime de la « garde à vue », qui s'applique également de façon quasi systématique aux étrangers ayant résisté sur la durée pendant les 20 jours de maintien. La garde à vue fait passer l'étranger indocile dans un régime pénal, qui débouche généralement sur une peine de prison relevant du droit commun. Cette gestion institue l'opposition au renvoi forcé en illégalisme. Par là, elle participe d'une « pénalisation des résistances²³ », où se joue l'ajustement entre avancées de la résistance et avancées du pouvoir. Cet ajustement est encore plus visible lorsque le contrôle se délocalise en amont, dans les corps où se noue la résistance ultime au renvoi, faite de cris et de sursauts.

Le régime des expulsions fonde avant tout sa contrainte sur une économie des ressources biologiques essentielles: le sommeil et la nourriture. Le corps à réembarquer est ainsi un corps qui mange mal et qui dort mal. Ce n'est pas parce que les conditions objectives de l'hébergement ne lui permettent pas un repos et une nourriture convenables²⁴. C'est plutôt parce que la prise en charge des étrangers à expulser agit là où se joue leur résistance. Là où le corps renvoyé se « raidit et s'oppose de toutes ses forces » comme ce fut le cas de M. Arumum, il s'agit de le fatiguer et de l'affaiblir.

« Vous ne dormez pas. Vous savez, quand on part à l'aéroport on ne revient pas tout de suite. C'est-à-dire que l'avion est parti, les gens ont refusé d'embarquer, on vous laisse là-bas à l'aéroport. Peut-être tard, jusqu'à 23 heures La police vient vous chercher. Vous regagnez l'hôtel, vous

.....

23. Foucault M., « La société punitive », *Dits et écrits*, t. II, Paris, Gallimard, 1994, p. 467.

24. Au contraire, les conditions de vie en zone d'attente ont évolué vers une standardisation de la prise en charge, avec des conditions d'hébergement qui se sont nettement améliorées depuis 2003 et sont jugées globalement satisfaisantes. Voir: Anafé, « La frontière et le droit: la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé – Bilan de six mois d'observation associative (avril-octobre 2004) », (<http://www.anafe.org/publi2004.php>, accédé le 15 juin 2008).

dormez quelques heures. 3 heures du matin, réveil obligatoire. Et comme nous on était devenus un peu têtus à un certain moment on venait vous chercher, on envoyait des policiers vous chercher dans votre chambre pour vous faire sortir. Je pense que pendant que j'étais à ZAPI je n'ai pas dormi une seule nuit. J'étais tout le temps à l'aéroport. [...] Donc vous dormez et à 3 heures du matin, la liste : on va commencer à appeler les gens au micro. Même si vous n'êtes pas concerné, quand le policier crie, alors vous vous réveillez, et là le cœur va commencer à battre : qu'est-ce qui va m'arriver ? Où est-ce qu'on va m'emmener ? [...] Tu n'as pas dormi, le lendemain tu seras comment ? Moralement, tu seras comment ? »

La « maîtrise » passe désormais de moins en moins par cette violence choquante qui cause mort d'homme. Elle s'est délocalisée en amont, dans une prise en charge des corps qui en désamorce la résistance physique en gérant la pénurie des ressources. Nous retrouvons un *biopouvoir* au sens où l'entend Foucault, d'un pouvoir qui s'approprie la vie humaine dans sa dimension biologique, et se retrouve dès lors – et vice versa – radicalement transformé en retour, dans la mesure où les signifiants de ce pouvoir sont travaillés, investis par la dimension normative et immanente du biologique²⁵. Nous touchons ici un trait relativement important du point de vue quantitatif, qui est le retournement contre lui-même du corps affaibli, qui n'est pas en mesure de s'opposer physiquement à son expulsion.

Le 22 décembre 2004, Gabriel, demandeur d'asile débouté dont le renvoi est prévu en Côte d'Ivoire (alors en plein conflit civil), se coupe la gorge avec un flacon de mousse à raser qui avait échappé à la vigilance de la

.....

25. Foucault M., *Histoire de la sexualité I : la volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.

police lors de la fouille de ses effets. Il a été immédiatement emmené à l'infirmerie de ZAPI où il a reçu quatre points de suture, en attendant d'être transféré à l'hôpital. Après entrevue avec un psychiatre, l'état de Gabriel a été jugé « compatible avec un renvoi ». Muni du certificat médical de compatibilité, il a été reconduit à ZAPI dans la soirée du 22 décembre et conduit à l'aérogare pour un renvoi prévu le soir même à 23 h 20. Refusant d'embarquer, Gabriel a été placé en isolement dans la petite cellule attenante au poste de police en ZAPI, jusqu'à un second renvoi, prévu le jeudi 23 décembre à 15 h 10. Refusant le second embarquement, Gabriel a de nouveau été placé en isolement, où il a partagé le lit avec un homme revenu d'escorte qui s'était déféqué dessus. Au matin du troisième renvoi, prévu le 24 décembre à 16 h 10, Gabriel a accepté de repartir pour la Côte d'Ivoire. Cependant, le renvoi n'a pas eu lieu, le vol étant plein. (Journal de terrain, décembre 2004)

Un demandeur d'asile nigérian se jette du haut des escaliers qui mènent à l'infirmerie. Une demandeuse d'asile angolaise prive de nourriture sa fille de quatre ans jusqu'à ce que celle-ci perde connaissance. Concrètement, ces violences contre soi débouchent sur une hospitalisation, qui est une sortie hors du maintien. Peut-on pour autant parler de stratégies de résistance? Le corps qui s'expose de la sorte peut-il être encore considéré comme « ressource », tant une telle ressource serait déterminée? En creusant le jeu du contrôle et de la résistance, l'analyse ressent l'ébranlement de situations qui la débordent, et l'obligent à poser un horizon où il n'est plus possible de penser l'altérité: l'exercice d'une force qui chosifie les corps, l'abandon de soi qui les dépossède. Le corps s'impose ainsi comme point d'application du contrôle aux frontières dans un espace de gouvernementalité ambigu, dont les limites sont difficiles à poser, où les notions d'« action » et de « sujet » qui fondent la

relation entre un pouvoir et celui sur lequel il s'exerce menacent à tout moment de basculer vers un en deçà, où le gouvernement démocratique expérimente sa capacité de « faire une chose d'un homme qui reste vivant ».

CHOWRA MAKAREMI